

12^e année linguistique

Informations à l'intention des élèves et de leurs parents

Version du 30 septembre 2023



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

12^e année linguistique

Service de l'enseignement obligatoire de langue française
SEnOF

Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht DOA

Direction de la formation et des affaires culturelles **DFAC**
Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten **BKAD**

Table des matières

1	Préface	3
2	Informations générales	4
2.1	12^e année linguistique (DAL)	4
2.2	12^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant	4
2.3	Trois variantes	5
2.3.1	Retour quotidien au domicile parental (Variante 1)	5
2.3.2	Echange réciproque (Variante 2)	5
2.3.3	Vie dans une famille d'accueil (Variante 3).....	6
3	Processus d'inscription	7
3.1	Conditions d'admission	7
3.1.1	12 ^e année linguistique	7
3.1.2	12 ^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant	8
3.2	Inscription	9
4	Contact	10

1 Préface

Chères élèves,
Chers élèves,
Chers parents,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la 12^e année linguistique.

Afin de profiter de la richesse qu'offre le plurilinguisme de notre pays, la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) du canton de Fribourg a instauré dès 1982 la 12^e année linguistique.

Ce programme offre aux jeunes la possibilité de parfaire leurs connaissances de la langue partenaire après avoir terminé leur scolarité obligatoire.

Il poursuit divers objectifs : l'approfondissement et l'amélioration des connaissances linguistiques, la création de nouveaux contacts et une meilleure connaissance des aspects culturels de l'autre communauté. Il constitue également une solution intermédiaire intéressante avant d'entrer en apprentissage ou de poursuivre des études.

Cette brochure comporte les informations principales relatives à la 12^e année linguistique.

Si tu fais le choix de t'inscrire à une DAL et que comme parents vous soutenez cette riche expérience, nous formulons nos vœux de réussite pour ce beau projet.



Aude Allemann
Coordinatrice des échanges linguistiques

2 Informations générales

2.1 12^e année linguistique (DAL)

La 12^e année linguistique est une offre destinée aux élèves ayant terminé leur dernière année de la scolarité obligatoire et souhaitant parfaire leurs connaissances de la langue partenaire (le français pour les germanophones et l'allemand pour les francophones). Exceptionnellement, une DAL peut être envisagée dans une école du canton du Tessin (*scuola media*), pour autant que l'élève ait des connaissances suffisantes pour pouvoir suivre les cours en italien.

L'élève peut effectuer cette année scolaire dans le canton de Fribourg, de AG, BE, BL, BS, JU, LU, SO, VS, ZH (signataires du *Regionales Schulabkommen*) ou au Tessin (dans le cadre de la Convention Scolaire Romande). Exceptionnellement et à certaines conditions, une DAL est également envisageable dans une école d'un canton non-signataire des conventions applicables mentionnées ci-dessus.

Durant la DAL, l'élève est intégré-e dans une classe de 11H, au secondaire I (dans le canton de Fribourg : cycle d'orientation). Il ou elle refait ainsi la dernière année de la scolarité obligatoire dans la langue partenaire (même type de classe, même niveau d'exigence). L'élève suit les cours et participe activement à la vie de la classe. À la fin de l'année scolaire, il ou elle reçoit une attestation officielle, contenant une description des progrès effectués dans la langue partenaire ainsi que de son intégration dans la classe.

Il est souhaitable que l'élève ait fait son choix d'orientation professionnelle avant le début de la DAL. Il faudra être attentif aux différents délais d'inscription, que ce soit pour les écoles du S2 ou pour toute autre formation après la scolarité obligatoire.

2.2 12^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant

Pour les élèves *fribourgeois-es*, il existe la possibilité d'effectuer une DAL dans un type de classe plus exigeant.

Cette possibilité est offerte uniquement aux élèves ayant terminé la dernière année de la scolarité obligatoire (11H, 3^e du CO) dans les types de classes générales (G) et à exigences de base (EB) du *canton de Fribourg*. Elle ne peut être effectuée que dans une école du cycle d'orientation du canton de Fribourg. L'accès à ce programme est règlementé par les directives de la DFAC du 28 juin 2019 concernant la prolongation de la scolarité obligatoire (voir 3.1.2).

De plus, les jeunes souhaitant participer à ce programme doivent avoir de bonnes connaissances dans la langue partenaire (Niveau B2) ou être bilingues.

Les connaissances linguistiques sont importantes car elles augmentent les chances de réussite de ce programme. L'élève doit être capable de suivre les cours dans la langue partenaire mais également dans un type de classe plus exigeant. Il ou elle sera noté-e de la même manière que ses camarades et recevra un bulletin scolaire officiel. Il ou elle pourra alors le faire valoir dans la poursuite de ses études.

2.3 Trois variantes

—

Autant pour une DAL ordinaire que pour une DAL dans un type de classe plus exigeant, il existe trois variantes. La possibilité d'effectuer l'une d'elles dépend de la capacité d'accueil des établissements scolaires.

2.3.1 Retour quotidien au domicile parental (Variante 1)

L'élève fréquente une école de l'autre partie linguistique et rentre à la fin de chaque journée au domicile parental. Cette variante est possible pour autant que les moyens de transport le permettent. L'organisation de cette forme d'échange est plus confortable. Par contre, le contact avec la langue partenaire et l'immersion dans l'autre culture linguistique seront moins intensifs.

L'avantage principal de cette variante est que les parents n'ont pas besoin de trouver une famille d'accueil. Il leur sera néanmoins demandé d'organiser et de prendre à leur charge les repas de midi. Les frais de déplacement du domicile à l'école sont en principe également à la charge des parents.

2.3.2 Echange réciproque (Variante 2)

Cette variante est possible si la famille de l'élève se propose également comme famille d'accueil.

Lors d'un échange réciproque, l'élève vit durant la semaine dans sa famille d'accueil. Les élèves rentrent en principe chaque fin de semaine et durant les périodes de vacances scolaires au domicile parental.

Le contact entre les familles se fait par la coordinatrice des échanges linguistiques.

Cette formule nécessite une bonne entente entre les différents partenaires. En effet, il ne sera pas possible de changer de famille pour des raisons d'organisation.

Cette variante n'engendre pas de frais supplémentaires de repas ou de logement pour les familles participantes. Seuls les frais de transport entre le domicile parental et celui de la famille d'accueil devront en principe être pris en charge par

les parents. Cette variante permet une immersion linguistique et culturelle intensive. Elle présente également un enrichissement supplémentaire pour les familles.

2.3.3 Vie dans une famille d'accueil (Variante 3)

L'élève vit dans une famille d'accueil. Il ou elle rentre en principe chaque fin de semaine et durant les périodes de vacances scolaires au domicile parental.

Cette variante est très demandée mais malheureusement le nombre de places est limité. Il incombe aux parents de trouver et de choisir une famille d'accueil, ce qui, souvent, représente un défi. Cette étape est importante car l'enfant y vivra toute l'année. Un contact avec votre parenté, vos connaissances, vos voisins et voisines, dans les clubs sportifs ou les associations desquelles vous êtes membres vous aidera peut-être dans le cadre de vos recherches. La coordinatrice peut soutenir les parents si nécessaire. Elle ne dispose toutefois que d'un nombre restreint d'adresses. En cas de litige ou de problème entre l'élève et la famille d'accueil, la coordinatrice est à disposition pour aider à trouver des solutions.

En plus des frais de transport, les parents devront s'acquitter de frais de pension et de repas auprès de la famille d'accueil. Un forfait de CHF 6'500.- par année (CHF 650.- par mois sur 10 mois) est proposé mais le montant effectif doit bien sûr être déterminé d'entente entre les familles. Il convient également de bien définir ce qui est compris dans ce montant.

Coûts

Lorsque l'échange est approuvé par la coordinatrice des échanges linguistiques, les frais d'écolage sont pris en charge par les cantons respectifs (ou par les communes dans certains cas).

D'autres coûts, comme par exemple les repas de midi pris dans le cadre des cours d'économie familiale, sont à la charge des parents. Ils seront facturés directement par l'établissement.

3 Processus d'inscription

3.1 Conditions d'admission

Le fait de remplir les conditions d'admission ne garantit pas une place pour effectuer une DAL car les capacités d'accueil et les possibilités de logement sont limitées.

3.1.1 12^e année linguistique

Pour pouvoir effectuer une DAL, l'élève doit avoir terminé sa scolarité obligatoire. Le niveau dans la langue partenaire doit également être suffisant.

De plus, il ou elle doit démontrer de bonnes capacités dans les domaines suivants :

- > motivation ;
- > application et concentration ;
- > qualité de communication ;
- > comportement dans le cadre scolaire.

L'école actuelle de l'élève détermine s'il ou elle remplit les critères dans les domaines précités. La direction d'établissement rendra une décision en se basant sur les critères suivants :

- > l'avis des enseignant-e-s ;
- > les résultats scolaires de l'élève ;
- > le comportement de l'élève ;
- > l'engagement et l'autonomie de l'élève.

3.1.2 12^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant

Tout comme pour la DAL ordinaire, l'élève doit avoir achevé sa scolarité obligatoire.

L'élève doit avoir en plus de bonnes connaissances dans la langue partenaire (Niveau B2) ou être bilingue. L'enseignant-e de la langue partenaire (L2 – français pour les germanophones, allemand pour les francophones) évalue les compétences de l'élève.

L'élève doit également démontrer de bonnes capacités dans les domaines suivants :

- > motivation ;
- > application et concentration ;
- > qualité de communication ;
- > comportement dans le cadre scolaire.

L'école actuelle de l'élève détermine s'il ou elle remplit les critères dans les domaines précités. La direction d'établissement rendra une décision en se basant sur les critères suivants :

- > l'avis des enseignant-e-s ;
- > les résultats scolaires de l'élève ;
- > le comportement de l'élève ;
- > l'engagement et l'autonomie de l'élève.

Les autres conditions pour l'octroi d'une DAL dans un type de classe plus exigeant figurent dans les directives de la DFAC du 28 juin 2019 concernant la prolongation de la scolarité obligatoire.

https://www.fr.ch/sites/default/files/2020-11/Directives_prolongation_scolarite_obligatoire_2e_fr_20201124.pdf

Lorsque la 12^e année de scolarité est demandée vers un type de classe plus exigeant, les résultats scolaires de l'élève dans les disciplines en français, mathématiques, allemand et anglais (moyenne 1x), sciences de la nature ou latin, histoire-géographie (moyenne 1x) devraient, à titre indicatif, atteindre la somme de 19 points pour assurer à l'élève les meilleures chances de réussite.

Ces conditions doivent également être remplies à la fin de l'année scolaire en cours, sans quoi la DAL dans un type de classe plus exigeant sera refusée.

L'école du cycle d'orientation actuelle de l'élève confirme que tous les critères et toutes les conditions mentionnées ci-dessus sont remplis. Si cette décision est positive, la coordinatrice pourra prendre en compte la demande.

3.2 Inscription

Si tous les critères d'inscription sont remplis, une candidature pour la DAL peut être présentée.

Le formulaire est téléchargeable sur la page dédiée à la 12^e année linguistique ou à disposition dans les centres d'orientation professionnelle.

(<https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarité-obligatoire/12e-annee-linguistique>)

Une partie du formulaire doit être complétée par le ou la titulaire de classe ainsi que par la direction d'établissement. Le formulaire dûment rempli, accompagné des annexes nécessaires, doit être envoyé à l'adresse indiquée sur la première page du formulaire.

Les dossiers d'inscription peuvent être envoyés dès le **1^{er} décembre**. Le délai d'inscription est fixé au **15 février** pour l'année scolaire suivante. Les inscriptions tardives sont toutefois possibles, dans la limite des places disponibles dans les écoles.

Le nombre de familles d'accueil et de places dans les écoles étant limité, les inscriptions seront traitées dans l'ordre d'arrivée.

Dès lors, il est vivement conseillé d'effectuer des démarches durant la procédure d'admission pour entrevoir d'autres possibilités de formation.

Seules les inscriptions qui remplissent les conditions générales seront prises en compte.

4 Contact

Coordinatrice des échanges linguistiques du canton de Fribourg

Aude Allemann
Route André-Piller 21
1762 Givisiez

T. +41 26 305 73 66

aude.allemann@fr.ch

www.fr.ch/dfac

Tous les documents en lien avec la 12^e année linguistique (brochure, formulaires d'inscriptions et FAQ) peuvent être trouvés sur la page <https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/12e-annee-linguistique>